



**JUNGLINSTER**

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 17 juin 2022**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
Heyder, secrétaire ff

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster (référence : circ.2022/093)

Point de l'ordre du jour :

N° 07

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 15 juin 2022 de la société Iris Production sollicitant une modification de la circulation dans les localités de Bourglinster et Junglinster pour tourner un film;

Attendu que le tournage du film sera à partir du vendredi, le 24 juin 2022 jusqu'au samedi, le 02 juillet 2022 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour les localités de Bourglinster et Junglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Vis-à-vis des maisons n°6 et n°12	



**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Vis-à-vis de la maison n°2	


### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A partir de la maison n°1 jusqu'à la maison n°5	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A partir de la maison n°1 jusqu'à la maison n°5	

### Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **op Fréinen à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué	

### Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### Art. 6.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

### Art. 7.

Pendant le tournage du film, les véhicules de la société Iris Production sont stationnés dans la rue d'Imbringen vis-à-vis des maisons n°1 jusqu'à n°5 de la localité de Bourglinster.

### Art. 8.

Le présent règlement prend effet à partir du mercredi, le 22 juin 2022 jusqu'au samedi, le 02 juillet 2022.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 17 juin 2022.

le Bourgmestre

le secrétaire ff